

République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 26

Date de la convocation : 5 octobre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

Séance du 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

***Bons de pouvoir :*** Mme BADROUILLARD à Mme MONDEJAR et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etait absent : M. BOIRON,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N° 77\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant sur régularisation des recettes***

Monsieur le Maire rapporte qu'à la demande de l'agent régisseur « cantine », il convient de régulariser un reliquat de recettes sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) de la régie de recettes.

S'agissant donc de recettes « exceptionnelles » dans le sens où leur origine ne peut être déterminée (impossibilité de fournir les pièces justificatives), il convient que celles-ci fassent l'objet d'une délibération du Conseil municipal, qui constituera la pièce justificative à associer aux titres de recettes.

Le montant de la somme à régulariser est de 6.718,91 euros.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé, et vu les reliquats observés sur les comptes DFT de la régie de recettes « cantine », et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la régularisation des reliquats de la régie de recettes pour un montant de 6.718,91 euros,

**PRECISE** que les recettes seront imputées au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion »,

***DIT*** que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300488-20221011-77\_DEL\_2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, Jouques, le 11 octobre 2022

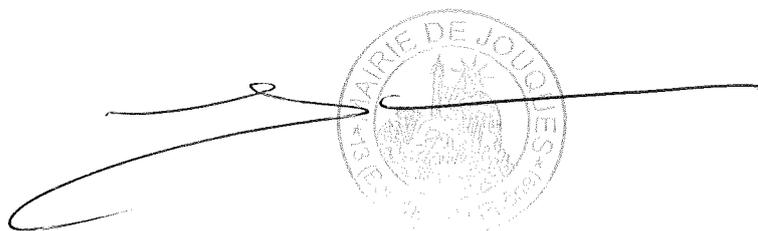
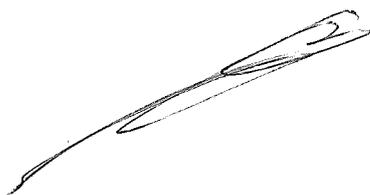
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300468-20221011-77\_DEL\_2022